



Envoyé en préfecture le 18/07/2025  
 Reçu en préfecture le 18/07/2025  
 Publié le 18/07/2025  
 ID : 029-212902506-20250710-CM2025\_043-DE

**Conseil Municipal du 10 juillet 2025**  
**Extrait**  
**du registre des délibérations**

**Présidente : Mme Marie-Christine JAOUEN, Maire**  
**Secrétaire de séance (art. L2121-15 du CGCT) : Mr Alain BARGUIL**

Date de la convocation : **4 juillet 2025**

Affichage de la convocation : **4 juillet 2025**

Le Conseil Municipal de la Commune de SAINT-HERNIN s'est réuni le jeudi 10 juillet 2025 à 19h00, en nombre prescrit par la loi, à la Mairie sous la présidence de Madame Marie-Christine JAOUEN, Maire.

En exercice	15
Présents	11
Représentés	00
Prenant pas part au vote	00
Votants	11

**Étaient présents les conseillers municipaux suivants :** Alain BARGUIL, Valérie DOUCEN, Gérard HAMMERVILLE, Marie-Christine JAOUEN, Erwan LE BIHAN, Eric LE LOUARN, Marie-Renée LÉVÉNEZ, Yves LÉVÉNEZ, Guillaume RIOU, Muriel SCHWARTZ, Annie YVINEC.  
**Était représenté(e)s :** -  
**Étaient absents :** Marion CARDINAL, Thibaut HOURMAND, Valérie L'ABBÉ, Gill SALHI.

**Délibération CM 2025\_043**  
**Attribution de subventions aux associations à vocation spécifique**

Le Conseil Municipal est appelé à délibérer sur les demandes de subvention présentées par les associations à vocation spécifique au titre de l'année 2025.

Le Conseil Municipal,

Vu le Code Général des Collectivités Territoriales et notamment les articles L2121-29, L 2131-11 et L2311-7 ;  
 Vu le décret n° 2021-1947 du 31 décembre 2021 pris pour l'application de l'article 10-1 de la loi n° 2000-321 du 12 avril 2000 et approuvant le contrat d'engagement républicain des associations et fondations bénéficiant de subventions publiques ;  
 Vu les demandes de subvention présentées par les associations à vocation spécifique ;  
 Considérant l'intérêt général des actions proposées par les associations ;  
 Considérant que les demandes de subvention reçues ne font pas état de la signature du contrat d'engagement républicain,

Après en avoir délibéré, à l'unanimité des membres présents,

**ACCORDE** au titre de l'exercice 2025, sous réserve de la signature du contrat d'engagement républicain **dans un délai raisonnable**, les subventions suivantes :

ASSOCIATIONS	Signature du contrat d'engagement républicain	Montant de la subvention attribuée par le Conseil Municipal
La gourinoise contre le cancer	non	50,00 €
Rés'Agri Centre	non	55,00 €
<b>TOTAL</b>		<b>105,00 €</b>

Le secrétaire de séance,  
 Alain BARGUIL

Le Maire,  
 Marie-Christine JAOUEN

La présente délibération peut faire l'objet d'un recours devant le Tribunal Administratif de RENNES ou via l'application Télérecours citoyens accessible à partir du site [www.telerecours.fr](http://www.telerecours.fr), dans un délai de 2 mois à compter de sa publication et de sa transmission aux services de l'Etat.

